TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI

N° /T.P.-

OBJET:

Habitation famille nombreuse

Ruhengeri, le Ier AOUT I952.-

RUHENGERI
27068

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint en quatre exemplaires, l'extrait du carnet d'attachement ainsi que le procès-verbal dressé à l'appui de la facture n° / / du I7 I952 de Monsieur MASSART.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,

D. NEVEJANS,-

Monsieur l'Ingénieur Provincial
Chef du Service des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi
à
USUMBURA.-

ENTREPRISES MASSART
KIGALI.

/FACTURE/

LE GOUVERNEMENT DU Ruanda-Urundi DOIT

N° ../52/GR.II3 Ruhengeri, le I AOUT I952

Construction d'une maison d'habitation à RUHENGERI
suivant C.S.C. N° 37/TP de I95I ; plan II3
Total entreprise : I.04I.367,50 Frs.

Avancement des travaux :

I/ Tuiles	30.000 Frs.
2/ Charpentes	30.400 -
3/ Chassis métalliques	35.742,50
4/ Cheminée	3.000 -
5/ 2 Fosses septiques	30.000 -
	I29.I42,50 Frs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
CENT VINGT NEUF MILLE CENT QUARANTE DEUX Francs 50 ct.

Le Fonctionnaire dirigeant,
Mr NEVEJANS,

L'Entrepreneur,
E. MASSART

Payez à l'ordre de la Banque Commerciale du Congo à Usumbura,
Fait à Ruhengeri, le I AOUT I952,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

PROCES-VERBAL

Je soussigné, NEVEJANE Daniel, Fonctionnaire dirigeant des travaux exécutés par Monsieur MASSART à Ruhengeri en ce qui concerne la maison n° 113 suivant Cahier Spécial des Charges n° 37/T.P. de 1951, déclare qu'en date du 1er AOUT 1952, les travaux suivants ont été exécutés: charpentes terminées, chassis métalliques placés, cheminée terminée, 2 fosses septiques terminées, tuiles emmenées sur place.-

Fit à Ruhengeri le 1er AOUT 1952.-

LE FONCTIONNAIRE DIRIGEANT,

D. NEVEJANS,-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

MOIS DE JUILLET 1952

EXTRAIT DU CAHIER D'ATTACHEMENT PERIODE DU 14 JUIN AU 31 JUILLET 1952

Dates	Maçons	Charpentiers	Aides	Ciment sorti	Sable	Pierres	Briques	Bois de charpente	Divers	Futs d'eau	Fer à béton	Travaux exécutés	Approbation et visa du Chef de chantier et fonctionnaire dirigeant.
14/6	7	12	43	200	1	-	-	30	2Kclous	-	-	charpente et crépissage plus cheminée	
16/6	8	11	26	200	2	-	-	32	-	-	-	"	
17/6	26	13	17	300	4	-	-	-	7 "	15	-	"	
18/6	5	13	20	300	2	-	450	95	-	-	-	"	
19/6	10	-	20	400	2I/2	-	500	-	-	-	-	"	
20/6	7	-	9	400	3	-	-	-	-	-	-	"	
21/6	8	-	10	-	2	-	-	-	-	-	-	Crépissage,rejointoyage,fosse septique-puits perdus-cheminée	
23	8	4	11	350	2	-	-	-	-	-	-	"	
24/6	8	4	16	150	1	-	-	-	-	-	-	"	
25/6	6	7	42	100	-	-	-	-	-	-	-	"	
26/6	22	3	28	200	I	-	-	-	-	-	-	"	
27/6	9	-	24	350	2	-	-	-	-	-	-	"	
2/7/52	9	-	3	-	-	-	-	-	-	8	-	Cheminée	
3/7/52	6	-	8	400	2	-	-	-	-	-	-	Enduit	
4/7/52	7	-	9	200	1	-	-	-	-	6	-	Fosse septique	
5/7/52	7	-	8	400	2	-	-	-	-	-	-		
7/7/52	6	-	8	350	2	-	-	-	-	-	-		
8/7/52	8	-	10	300	1I/2	-	-	-	-	5	-		
9/7/52	8	-	10	400	2	-	-	-	-	-	-		
10/7/52	7	-	8	350	1I/2	-	-	-	-	-	-	Puits perdu	
11/7/52	7	-	8	300	"	-	-	-	-	10	-		
12/7/52	8	-	9	250	1	-	-	-	-	-	-	Enduit	
14/7/52	5	-	6	250	1	-	-	-	-	-	-		
15/7/52	10	-	6	200	1	-	-	-	-	60mØ14	8	Dalles ds.la salle de bain.	
16/7/52	7	-	10	300	1I/2	-	1200	-	-	-	-		
17/7/52	5	-	8	350	"	-	-	-	-	-	-		
18/7/52	6	-	7	300	"	-	800	-	-	-	7	Rejointoyage	
19/7/52	6	-	12	200	1	-	-	-	-	-	-	Enduit	
22/7/52	6	6	18	700	3 I/2	-	1500	75 mad.	6K clous	-	-	Rejointoyage	

.../...

Dates	Maçons	Charpen-	Aides	Ciment sorti	Sable	Pierres	Briques	Bois de charpente	Divers	Futs d'eau	Fer à béton	Travaux exécutés	Approbation et visa du Chf de chantier et fonctionnaire dirigeant.
23/7/52	6	6	I9	300	2	-	500	150 mad.	8Kg clous	I0	-	Fossé garage	
24/7/52	6	3	I9	200	1	-	-	-	10 "	-	-	Renforcement	
25/7/52	7	3	12	150	2	-	-	-	-	-	-	Charpentes pour tuiles	
26/7/52	7	3	14	200	1	-	-	75 mad.	6 "	5	-	"	
28/7/52	7	3	13	350	1	-	2500	-	-	-	-	"placement chassis	
29/7/52	7	3	24	200	1	-	3000	-	-	-	-	métalliques.	
30/7/52	7	3	25	150	I/2	-	3000	-	-	5	-	id.	
3I/7/52	7	3	12	200	1	-	-	-	-	-	-	id.	

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

N° 668 /T.P.

OBJET:-

Habitations pour nombreuse famille.-

Ruhengeri, le 5 mars 1952.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors du mesurage des pièces de la maison d'habitation construite par Monsieur MASSART à Ruhengeri il fut constaté qu'il y avait une différence de 2 à 4 cms dans les chambres de l'aile droite. Cette différence de 2 à 4 cms est due aux dimensions des briques de la C.A.C. ayant 22 cms. de longueur tandis que le plan mentionne 20 cm; les dimensions extérieures étant exactes l'entrepreneur construisant avec des briques d'une largeur supérieure de 2 cm à celle prévue sur le plan, il était inévitable d'avoir des pièces d'une superficie légérement inférieure à celle prévue au plan.-

Par ailleurs le hall ayant une largeur de 1.80 m. sur le plan mesure en réalité 2 métres. Je vous prie de trouver ci-joint une copie du plan mentionnant les mesures exactes des chambres et hall. Il me serait heureux de connaitre votre décision à ce sujet.-

Le Fonctionnaire dirigeant,-
D. NEVEJANS.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à
U S U M B U R A

(Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à K I G A L I.)